ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC POLE CONCOURS
Réf N°2026-659/DECPOLECONCOURS/FB
Affaire suivie par Fabienne Boother
Tél : 04 76 74 70 09
Mél : dec.concours-g8@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 13 octobre 2026

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Madame et messieurs les IA-DASEN
Mesdames et messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG
Monsieur le directeur de l'INSPE
Madame la directrice de l'ISFEC
Monsieur le directeur de l'EAFC
Mesdames et messieurs les tuteurs académiques s/c
de mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : mise en œuvre du dispositif relatif aux modalités d'évaluation de stage des lauréats du concours des conseillers principaux d'éducation (CPE), des professeurs certifiés, des professeurs agrégés, des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et des professeurs de lycée professionnel (PLP) stagiaires pour l'année scolaire 2026-2027

Références :
- décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique ;
- arrêté 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- note de service du 29 juin 2026 parue au BO n° 27 du 2 juillet 2026.

La présente note a pour objet de vous présenter le dispositif et le calendrier académiques relatifs aux modalités d'évaluation de stage des conseillers principaux d'éducation (CPE), des professeurs certifiés, professeurs agrégés, professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et professeurs de lycée professionnel (PLP) stagiaires.

J'attire votre attention sur le fait que **l'ensemble des stagiaires est traité dans l'application ASTUCE-INSPE.**

I- Modalités de titularisation

Les modalités de titularisation dépendent du grade et de l'origine des stagiaires.

Ainsi, la titularisation est prononcée par mes services sur proposition :
- des corps d'inspection (IA-IPR, IEN-ET/EG) pour les personnels certifiés, les CPE, les professeurs d'EPS, et les PLP stagiaires déjà titulaires dans un autre grade du second degré ou issus d'une liste d'aptitude ou en détachement ;
- de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour les stagiaires agrégés ;
- d'un jury académique pour chaque corps (CPE, EPS, CERTIFIE, PLP).

Remarque : les stagiaires ex titulaires du corps de professeur des écoles, relèvent du jury académique.

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013 susvisé, après avoir pris connaissance des avis suivants :

Pour les stagiaires qui effectuent leur stage dans les établissements publics et privés d'enseignement du second degré :

- L'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné par le recteur, établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur, pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du chef d'établissement, d'une inspection ;
- L'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage établi sur la base d'une grille d'évaluation ;
- L'avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire pour les parcours effectués en alternance.

Chacun de ces avis est établi sur la base d'une grille d'évaluation.

NB : Les fonctionnaires stagiaires qui n'auront pas validé leur MASTER verront leur stage prolongé.
La titularisation est prononcée à l'issue de cette prolongation à la condition de détenir le titre ou le diplôme requis.

II- Organisation et calendrier du suivi formatif et de l'évaluation terminale

Le service numérique **ASTUCE-INSPE** organise d'une part, les opérations de suivi formatif des enseignants stagiaires alternants ou nommés à temps complet en établissement et d'autre part, permet de collecter les avis destinés à l'évaluation terminale liée à la titularisation.

Il met en relation les stagiaires, les tuteurs académiques, les tuteurs des établissements de formation (INSPE pour l'enseignement public et ISFEC pour l'enseignement privé), les chefs d'établissement, les corps d'inspection afin de permettre un suivi formatif dématérialisé du stagiaire sur deux périodes consécutives.

1- Suivi formatif

Première période : du 1er septembre au 18 décembre 2026

- Le stagiaire doit se positionner par rapport au référentiel de compétences. Ce bilan d'auto-positionnement doit être saisi et validé **pour le 16 novembre 2026** ;
- Le tuteur académique établit un bilan, le chef d'établissement établit un rapport **avant le 25 novembre 2026** ;
- L'inspecteur référent établit à son tour un avis intermédiaire en lien avec le correspondant stage de l'INSPE ou de l'ISFEC **avant le 8 décembre 2026** ;
- La publication de cet avis clôture la première période de suivi formatif ;
- Le stagiaire prend connaissance des différentes évaluations, et en atteste **pour le 18 décembre 2026**.

Seconde période : du 4 janvier au 2 avril 2027

- Le stagiaire doit se positionner par rapport au référentiel de compétences. Ce bilan d'auto-positionnement doit être saisi et validé **pour le 26 février 2027** ;
- Le tuteur académique établit un bilan, le chef d'établissement établit un rapport, **avant le 5 mars 2027** ;
- L'inspecteur référent établit à son tour un avis intermédiaire en lien avec le correspondant stage de l'INSPE ou de l'ISFEC **avant le 17 mars 2027** ;
- La publication de cet avis clôture la seconde période de suivi formatif ;
- Le stagiaire prend connaissance des différentes évaluations, et en atteste **pour le 2 avril 2027**.

DEC POLE CONCOURS
Mél : dec.concours-g8@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ATTENTION : il est à noter que pour les stagiaires suivants : agrégés, certifiés, CPE, professeurs d'EPS, PLP **déjà titulaires dans un autre grade du second degré, ou issus d'une liste d'aptitude ou en détachement**, les évaluations relatives au suivi formatif sont préconisées par les corps d'inspection même si elles ne revêtent pas un caractère impératif.

Les doyens des inspecteurs ont en charge le suivi du calendrier formatif en lien avec les inspecteurs référents et les tuteurs académiques.

2- **Evaluation terminale liée au jury de titularisation**

J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité pour chaque intervenant de respecter les dates de saisie de ces rapports et bilans terminaux.
En effet, ces pièces, destinées au jury de titularisation, sont règlementairement requises et leur motivation en cas d'avis défavorable est indispensable.
Par ailleurs, le non-respect de ces échéances compromet la possibilité pour les stagiaires d'avoir accès à leur dossier d'évaluation et génère du contentieux.

Période du 19 avril au 31 mai 2027

- L'avis final du chef d'établissement et le rapport du tuteur académique doivent être saisis **avant le 12 mai 2027, délais de rigueur** ;
- L'avis de l'inspecteur pédagogique doit être saisi **pour le 31 mai 2027, délais de rigueur** ;
- L'avis du directeur de l'INSPE ou de l'ISFEC ou de l'organisme de formation doit être saisi au plus tard **le 31 mai 2027, délais de rigueur.**

Le rapport du tuteur académique, les avis de l'inspecteur, du chef d'établissement et de l'organisme de formation sont des pièces destinées au jury de titularisation ou pour les agrégés à l'inspection générale.

D'une manière générale, quels que soient les stagiaires, les avis et rapports finaux ne sont pas directement portés à leur connaissance**.** Ceux-ci pourront, conformément aux textes en vigueur, consulter l'ensemble des pièces de leur dossier selon des modalités qui leur seront précisées ultérieurement.

La division des examens et concours (DEC) est en charge du suivi et de la collecte des documents d'évaluation en vue de l'organisation des jurys de titularisation.

Le jury entend au cours d'un entretien chaque fonctionnaire stagiaire pour lequel il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Les fonctionnaires stagiaires convoqués qui ne se présenteraient pas à l'entretien avec le jury, sans motif dûment justifié, seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice de cet entretien. Le jury se prononcera sur la seule base des avis.

3- **Evaluation terminale des agrégés, des enseignants déjà titulaires dans un autre grade du second degré, ou issus de listes d'aptitude ou détachés**

- **Agrégés**

Le calendrier est identique à celui du jury de titularisation à l'exception de la date de recueil de l'avis du directeur de l'INSPE ou de l'ISFEC ou de l'organisme de formation qui devra être saisi pour **le 31 mai 2027.**
En effet, l'ensemble des avis relatifs aux agrégés est transmis à l'inspection générale début juin.

DEC POLE CONCOURS
Mél : dec.concours-g8@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

- **Enseignants déjà titulaires dans un autre grade du second degré, issus de listes d'aptitude ou détachés**

Les inspecteurs référents et les différents évaluateurs saisiront les avis relatifs à ces enseignants selon le calendrier propre à chacun des actes de gestion, en lien avec la division des personnels enseignants.

Particularité des stagiaires affectés sur une zone de remplacement

Ils sont identifiés dans ASTUCE-INSPE dans leur établissement de rattachement administratif.
Le chef d'établissement de rattachement doit se mettre en relation avec le chef d'établissement où le stagiaire est affecté pour la durée de l'année scolaire s'il est distinct, afin de recueillir son avis et de le saisir, en retour, dans l'application.

III- Modalités de saisies des bilans et rapports

L'application informatique **« ASTUCE-INSPE »** permet la conception et la gestion des bilans d'activités des tuteurs, des rapports et avis de chefs d'établissements ainsi que la prise de connaissance par les stagiaires des bilans d'activité visés.
Les modalités d'accès à cette application informatique figurent dans l'annexe technique jointe à la présente note.

Pour fiabiliser le suivi, l'application permet d'identifier les stagiaires à l'aide des onglets suivants :

- **statut** : FSTG / PSTG / Liste d'Aptitude / Détaché / Démission/ Contractuel alternant/ CTR-BOE-A-8791.
 Dès lors qu'il y une démission, la DPE et la DEP devront modifier le statut du stagiaire,

- **type de stage** : ordinaire / prolongation / renouvellement. Par défaut, tous les néo-stagiaires sont en type de stage ordinaire,

- **passe en jury** (oui/non) : par défaut, tous les stagiaires sont à « oui ».

Ainsi, en début d'année, la **DPE** et le **DEP** identifient le statut, le type de stage ainsi que le passage en jury de titularisation de leurs stagiaires. **Les démissions de stagiaires et les prolongations de stage sont renseignées tout au long de l'année.**

J'attire votre attention sur l'importance de cette mise à jour de la base en début d'année, qui va conditionner la fiabilité du suivi des stagiaires durant toute la période d'évaluation des stagiaires.

La **DEC** aura accès aux bilans des tuteurs, aux rapports des chefs d'établissements ainsi qu'à l'avis de l'organisme de formation, via l'application pour les compiler en vue d'organiser le jury de titularisation.

Attention : dès lors que les rapports ou avis relatifs à l'évaluation terminale sont **défavorables**, une copie de ces documents, **datée et signée manuellement,** devra être transmise par mail à la **DEC** (dec.concours-g8@ac-grenoble.fr).

IV- Situation des stagiaires en prolongation de stage pour cause de congés et temps partiels

L'année réglementaire de stage peut avoir été interrompue pour divers motifs qui ont un effet sur la durée du stage, entraînant sa prolongation et le report de la date de titularisation.
Pour le stagiaire à temps partiel, la durée statutaire du stage est augmentée d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée des obligations hebdomadaires fixées pour les agents travaillant à temps plein
Ces reports de titularisation conduisent les jurys à se réunir au cours de l'année scolaire. Ils doivent donc disposer à cette période de l'ensemble des avis nécessaires à l'appréciation du niveau de compétences acquises pour l'exercice du métier d'enseignant.

La DEC organise donc, pour ces derniers, **des jurys intermédiaires de titularisation**.

L'ensemble des stagiaires en prolongation de stage est géré dans ASTUCE-INSPE.
Cependant, compte tenu de l'organisation de jurys intermédiaires en cours de période, ils font l'objet de modalités de suivi particulières.

Ainsi :

- les bilans et avis intermédiaires (Périodes 1 et 2) relatifs au suivi formatif sont saisis dans ASTUCE-INSPE ;
- la collecte des avis et bilans finaux en vue des jurys de titularisation, **se fait en format papier**.

Concernant ces derniers, la DEC transmettra aux chefs d'établissements concernés et aux corps d'inspection les documents nécessaires à compléter et à viser.

V- Situation des stagiaires faisant l'objet d'un protocole d'accompagnement renforcé

Les documents relatifs à un accompagnement renforcé **de niveau 2 et 3** sont transmis par la direction des ressources humaines à la DEC pour consignation au sein du dossier du stagiaire constitué pour le jury (annexes 2 et 3 bis de la circulaire protocole d'accompagnement renforcé **2027** transmise parallèlement)

VI- Situation des stagiaires BOE

Les stagiaires BOE n'étant pas recrutés par voie de concours, un entretien avec le jury d'évaluation est programmé pour tous les stagiaires BOE.

Je vous prie de bien vouloir porter ces informations (circulaire et annexes) à la connaissance des stagiaires et des tuteurs de votre établissement.

Je vous remercie vivement pour votre collaboration.

Mes services restent à votre disposition.

Pour le recteur et par délégation,
Signé le 13/10/2026 par Mme Laurence Giry,
Cheffe de la division des examens et concours,
Conforme à l'original, disponible sur demande

Pj :

- Annexe 1 : Annexe technique relative à la mise en œuvre de l'application informatique ASTUCE-INSPE ;
- Annexe 2 : Calendrier du suivi formatif et de l'évaluation des stagiaires ;
- Annexe 3 : Modalités d'évaluation et de titularisation (annexes 5, 6 et 7 de la note de service du 29-6-2026) ;
- Annexe 4 : Grille d'évaluation (annexe 9 de la note de service du 29-6-2026).

DEC POLE CONCOURS
Mél : dec.concours-g8@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1